

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Étaient présents (13/13) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND - Christophe BLANCHARD - Florence COLLARD - Nicole COTILLON - Lucie COURILAUD - Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT - Dominique MALLAISE - Sylvain MIRANDE - Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU - Chantal RATEAU - Thomas POINT

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

I – Adoption du compte-rendu de la séance du 01/07/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - Gérance épicerie : Candidature, travaux, licence IV, inventaire

Gwenaëlle Paillette pourra effectuer une période d'immersion à l'épicerie du 16 au 28 septembre. Elle a obtenu un accord bancaire pour la reprise du commerce. Elle débutera la gérance le mardi 1^{er} octobre. Le lundi 30 septembre sera consacré à l'inventaire. Ce dernier nécessite un nombre conséquent de personnes pour un comptage rapide, la municipalité devra être représentée.

Elle souhaite monter une activité de débit de boisson. Si cela se confirme, elle aurait besoin de la licence IV de la commune qui lui serait alors mise à disposition. Elle rencontre l'association Plain d'Liens prochainement pour l'évoquer avec eux.

Le bar serait installé dans la pièce attenante à l'épicerie. Un accès aux toilettes serait alors nécessaire. Des travaux de réfection sont également nécessaires sur l'ensemble du logement. Elle est prête à faire tous ces travaux elle-même, les matériaux étant pris en charge par la mairie.

Le conseil propose que Mme Paillette avance en priorité sur le développement de l'épicerie, avant d'entreprendre des travaux pour l'ouverture d'un bar. La mise à disposition de la licence IV sera réétudiée le moment venu en prenant en compte le projet de bar associatif.

En revanche, elle peut avancer sur les devis pour les travaux de réfection du logement. Après vérification des devis, la commune prendra en charge le coût des matériaux. Le temps passé par Mme Paillette permettra la gratuité de quelques loyers du logement.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, sur ces propositions à transmettre à Mme PAILLETTE.

III – Présentation du comptage des véhicules et suite à donner

Une présentation de l'analyse de tous les comptages faits sur les différentes routes de St Aubin est faite. Avec ces évaluations, la commission Environnement et Voirie va prioriser les routes et étudier la nature des travaux à entreprendre pour réduire la vitesse pour entrer et/ou pour sortir du bourg.

Constats au regard de la collecte des données :

- **Rue de Foignard** : 53 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 50 km/h. 44 % sortent à plus de 50 km/h.

- **Route de Noirliu** : 28 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 50 km/h. 19 % sortent à plus de 50 km/h.
- **Route de la Coudre** : 66 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 50 km/h. 70 % sortent à plus de 50 km/h.
- **Route de Voultegon** : 42 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 50 km/h. 35 % sortent à plus de 50 km/h.
- **Rue de la Croix Bernier** (après la Rue du Vieux Chêne - zone limitée à 30 km/h) : 94 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 30 km/h. 93 % sortent à plus de 30 km/h.
- **Rue de la Croix Bernier** (au niveau de l'école – zone limitée à 30 km/h) : 71 % des véhicules passent à plus de 30 km/h. 79 % sortent à plus de 30 km/h.
- **Route de Pouilly** : 37 % des véhicules entrent dans la commune à plus de 50 km/h. 63 % sortent à plus de 50 km/h. Remarque : il n'y a pas de panneau pour indiquer l'entrée et la sortie du bourg.

IV – Lotissement les Ouches : demande de l'acheteur et délégation pour signature de la vente

La dernière parcelle disponible au lotissement des Ouches a trouvé un acquéreur. Le prix initial du m² est maintenu, soit 22 €/m².

Il s'agit de la parcelle n°1, cadastrée B557, située 2 Rue des Ouches, d'une superficie de 690 m², soit pour un montant de 15 180€.

Madame le Maire est autorisée à signer la vente de la parcelle, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du permis de construire.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour donner délégation à Mme le Maire pour signer l'acte de vente chez le notaire

V – Département Deux-Sèvres : appels à contributions Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes

Le département demande, comme chaque année, si la commune souhaite apporter son soutien financier pour :

- le fonds de solidarité logement (assurance habitation, loyer, énergie, dépôt de garantie...). 2 717 ménages au niveau départemental ont pu être aidés en 2023.
- le fonds d'aide aux jeunes (accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle). 300 jeunes Deux-Sévriens ont bénéficié de cette aide.

Le conseil municipal décline cette demande de soutien pour diverses raisons.

La commune facilite l'accès à la propriété par la prime à l'habitat, par un prix du m² faible. Elle soutient les ménages par des tarifications faibles pour la restauration scolaire et par une participation financière au transport scolaire.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour ne pas y donner suite.

VI – Adoption du nouveau schéma de mutualisation Agglo2b de 2025 à 2029

Le nouveau schéma de mutualisation est en cours d'écriture pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

1 - Les enjeux

La réflexion autour d'un nouveau schéma de mutualisation s'attache à répondre aux enjeux validés par le comité de pilotage de lancement du projet le 18 octobre 2022, rapportés ici :

- Un enjeu de **cohérence de politiques publiques**, de qualité de service rendu à la population et plus spécifiquement d'accès aux services et de lisibilité de l'action publique ;

A ce titre, il est un des 3 piliers du projet de territoire, comme le pacte de gouvernance (approuvé en juin 2021 et qui définit les modalités du processus décisionnel) et le pacte financier et fiscal (lui-même approuvé en mars 2022, qui définit les règles de solidarité financière et l'ambition en matière d'intégration et de solidarité financière et fiscale).

- **Un enjeu d'optimisation des ressources humaines** dans un contexte de rigueur budgétaire et de rareté des ressources.

Il est à noter que l'on retrouve ici l'objet principal du schéma de mutualisation qui doit mesurer l'« impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement »).

- **Un enjeu financier** : avec un objectif de maîtrise des dépenses, mais également de solidarité financière.
- **Un enjeu organisationnel** : puisqu'il est l'occasion de questionner les organisations, pose la question de l'évaluation et du contrôle de gestion, du pilotage de la performance, du suivi de l'activité, et de l'expertise en appui des communes. Les objectifs

2 - Les objectifs

Un certain nombre d'objectifs sont poursuivis dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation :

- Anticiper et organiser les ressources sur le territoire,
- Maintenir voire améliorer la qualité du service en fonction des moyens humains et financiers affectés,
- Rationaliser les dépenses et optimiser les organisations,
- Maintenir la proximité, la réactivité et l'accès aux services,
- Conforter la solidarité communautaire et le maillage du territoire,
- Privilégier le meilleur niveau d'exercice des compétences,
- Renforcer l'expertise et la professionnalisation.

3 - Les axes de travail retenus

- Archivage (*dont archivage électronique*)
- Plan de formation mutualisé
- Prévention – Santé et qualité de vie au travail
- Assistance aux communes – ingénierie (bureau d'étude, économiste de flux, demandes de subventions)
- Système d'Information Géographique
- Stratégie patrimoniale – entretien des bâtiments,
- Politique achat
- Assistance juridique

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider le schéma de mutualisation avec les orientations ciblées par l'Agglo2B.

VII – Analyse du questionnaire 1000 cafés

54 réponses ont été reçues, correspondant à 125 personnes. L'analyse des retours permet d'envisager un accompagnement avec l'association "1000 cafés". Il reste à déterminer la complémentarité avec le Bo'bar et le projet de Gwénaëlle Paillette. Un temps de discussion doit avoir lieu avec un interlocuteur de « 1000 cafés » pour aborder tous ces points.

VIII – Vente des étagères de l'épicerie et vente des tableaux pédagogiques

Les étagères ayant servi dans les préfabriqués de l'épicerie au moment des travaux ont été proposées à la vente sur le bon coin, sans réponse. L'entreprise Ouest Occasion propose de les reprendre pour 450€. Avant d'accepter cette offre, elles seront proposées à Mme Paillette pour l'épicerie. Si Mme Paillette n'est pas intéressée par cette proposition, Mme le Maire se rapprochera de Ouest Occasion.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour vendre ces étagères auprès de la future gérante, ou à Ouest Occasion si elle n'est pas intéressée.

Les tableaux pédagogiques avaient été expertisés par un commissaire-priseur. Ce dernier va être relancé pour envisager une vente par ses services.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour poursuivre cette vente auprès du commissaire-priseur.

IX – Convention avec le Tennis Club Nueilaubargenton 2024/2025

Le TCNA souhaite utiliser la salle des sports le mardi soir et le dimanche pour des compétitions. Le conseil propose de conserver le montant de 100€ pour l'année (1^{er} septembre 2024 – 31 août 2025) pour l'utilisation de la salle.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour la signature d'une convention de mise à disposition avec un montant annuel fixé à 100€ (période : 1^{er} septembre 2024 – 31 août 2025).

X - Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des côtes inférieures à 100€

L'article L 2122-22 du CGCT fixant les délégations du Conseil Municipal au maire a été modifié. Un paragraphe a été ajouté pour l'admission en non-valeur des créances demandées par le comptable public.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le décret a fixé le seuil à 100 €.

Art D2122-7-2 :

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette délégation au maire afin d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes qui seraient présentées par le comptable (petites factures, reliquats de centimes sur factures partiellement réglées....).

Le Conseil Municipal restera compétent pour les montants supérieurs à 100 € et sera informé, par le Maire, des sommes qui auront été admises en non-valeur dans le cadre de la délégation.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour octroyer cette délégation à Mme le Maire.

XI - Prolongation du dispositif Argent de Poche jusqu'à la fin de l'année 2024

4 jeunes étaient présents sur tout le mois de juillet avec les agents communaux pour la réalisation de divers travaux (rangement, nettoyage, espace vert, peinture, ...). Ils ont su s'impliquer dans toutes les tâches confiées. Les agents souhaiteraient renouveler cette expérience pendant les vacances de Toussaint. Les modalités de la convention signée avec la Maison de l'Emploi nous permettent d'envisager cette poursuite.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour poursuivre ce dispositif pendant les vacances de Toussaint après recensement des besoins avec les agents communaux.

XII - Taxe d'aménagement : précisions de la délibération du 6 mai 2024

Lors du conseil municipal du 6 mai 2024, la mise en place de la taxe d'aménagement fixée à 2% a été décidée pour la seule Zone d'Activités Economiques de Bois Roux.

La DDFIP nous indique que cette délibération implique la mise en place d'une taxe d'aménagement pour le reste de la commune. Cette taxe est fixée au minimum à hauteur de 1%.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents,

- *pour maintenir le taux de 2% pour la ZAE Bois Roux comme prévu dans la délibération du 6 mai 2024,*
- *pour prendre acte du taux minimum de 1% pour le reste de la commune.*

XIII - Augmentation de l'horaire contractuel de Céline FUZEAU

Céline FUZEAU est amenée à effectuer de nombreuses heures complémentaires pour le respect du taux d'encadrement au périscolaire. Cela est dû à l'augmentation de la fréquentation de ce service par les familles.

Mme le Maire propose d'augmenter l'horaire contractuel de cet agent de 2h30, soit 23h30 hebdomadaires. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire 24-25.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour augmenter de 2h30 l'horaire hebdomadaire de Céline FUZEAU, soit 23h30 au lieu de 21h.

XIV - Questions diverses

- a. Plain d'Liens : mobilier du bar-restaurant (canapés et tableau) et mairie (tables et chaises).

L'association souhaite installer ce mobilier dans leurs nouveaux locaux. Le conseil valide la mise à disposition de ce mobilier pour le bon fonctionnement de cette association.

- b. Rentrée scolaire

63 élèves étaient présents le jour de la rentrée scolaire, comme prévu. Tout s'est bien passé. Il se pourrait que des inscriptions se fassent en cours d'année.

- c. Poste d'Alain Monneau

Le poste d'Alain Monneau sera vacant au 1^{er} décembre 2024 (départ en retraite). 6 candidats ont postulé et 4 ont été reçus pour des entretiens en présence de Mme le Maire et d'Olivier Bertrand. Le candidat proposé à l'issue de ces rendez-vous est Alban COURILLAUD. Le conseil suit la proposition de Mme le Maire et d'Olivier BERTRAND

Le Maire,
Nicole COTILLON



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD

